Image not found or type unknown

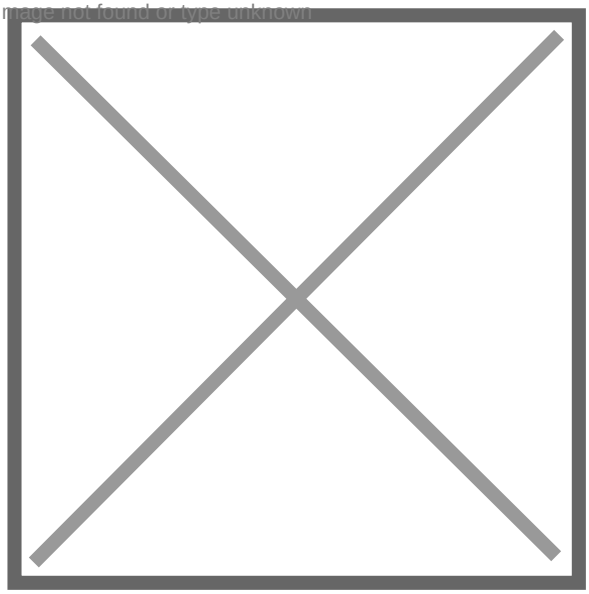

Modification de ma remuneration

Par **Eiphosine**, le **20/02/2013** à **23:47**

Bonsoir à tous, je travaille depuis 6 ans en Cdi dans une sté de presse qui étend son activité à la commercialisation de produits connexes et qui profite de l'occasion pour modifier par un avenant mes conditions de rémunération qui jusqu'alors étaient constituées de: fixe + prime sur CA + commissions sur encaissement (ces dernières étant désormais suprimées au profit d'une unique prime sur CA) . Or des modifications ont été également ajoutées sur des coef qui minorent mon CA, je ne sais pas si mes nouveaux objectifs vont être atteignables, des modifs conséquentes sur des conditions commerciales ont été apportées assorties de plusieurs règles à respecter afin d'obtenir la prime.... Et bien d'autres encore. Ce qui me rend très inquiète sur l'avenir. J'ai dû signer mon avenant sans pouvoir l'apporter avec moi après 9 heures de réunion entourée de ma direction. De plus on m'annonce qu'un ipad géolocalisé me suivra partout et devra rester allumé en permanence pour surveiller mon activité! Je précise que je suis un des meilleurs élément, qui fait tjrs son CA et +, et que tout le monde dans le service commercial sera soumis aux même règles, donc ce n'est pas pour me dégoûter. mais tout cela est il légal? Merci de me répondre c'est important pour moi car j'ai signé l'avenant ce soir

Par **pat76**, le **21/02/2013** à **15:12**

Bonjour

Vous avez signé l'avenant à votre contrat alors que vous n'en aviez pas l'obligation puisque votre employeur ne pouvait modifier les clauses de votre contrat de travail initial sans votre accord.

Un refus de votre part l'aurait obligé à respecter les clauses de votre contrat ou à engager une procédure pour licenciement économique qu'il aurait été contraint de justifier.

Par **Eiphosine**, le **22/02/2013** à **08:11**

Pensez vous qu'il y a une possibilité de refuser cet avenant après l'avoir signé?
Ou bien existe t il un recours?

Par **Lag0**, le **22/02/2013** à **08:14**

Bonjour,
Si vous l'avez signé, c'est que vous étiez d'accord sur tous les points du contrat.
A moins de pouvoir prouver une signature sous la contrainte (aviez vous une arme braquée sur vous pour vous forcer à signer ?)

Par **Eiphosine**, le **22/02/2013** à **14:47**

bien entendu non... mais j'étais seule avec mes 2 directeurs et mon Pdg, j'ai demandé à le prendre avec moi pour le consulter à tête reposée mais ils n'ont pas voulu; je me sentais mal à l'aise, et ils m'ont expliqué succintement le fonctionnement, il était 20 heures, on était les derniers dans les locaux déserts, ils m'ont dit que ce serait plus avantageux pour moi. Mais à la relecture le soir chez moi en faisant mes calculs j'ai compris que j'allais perdre beaucoup d'avantages et notement pécuniers

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés